|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP825 octobre 2017 |

**Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.1)

*(Préparé par le Groupe de travail aquatique)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Reconnaissant* que les habitats essentiels pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS s’étendent des tropiques aux pôles, des zones estuariennes, fluviales et côtières peu profondes à la haute mer (zones maritimes au-delà des limites de juridiction nationale) ;

*Reconnaissant* que les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) constituent un classement consultatif fondé sur des avis d’experts appliqué dans le monde entier aux océans, aux eaux côtières, aux zones littorales, et aux plans d’eau intérieurs le cas échéant, et sont constituées de parties distinctes de l’habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui peuvent potentiellement être délimitées et gérées pour la conservation ;

*Consciente* que les mammifères aquatiques sont des indicateurs utiles et des espèces parapluies permettant d’étayer l’identification et la conception de mesures de conservation par zone ; et préoccupée par le fait que ces espèces sont négligées par de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à définir et appliquer des mesures de conservation et de gestion du milieu marin, telles que la création d’aires marines protégées et d’autres formes de protection des habitats ;

*Consciente également* que l’application de mesures de conservation et de gestion du milieu marin par zone comme outil pour la conservation des mammifères marins s’est révélée efficace dans un certain nombre d’aires marines ; le processus d’identification des AIMM fournissant les orientations nécessaires pour développer de telles initiatives de conservation ;

*Se félicitant* des progrès accomplis par l’Équipe de travail conjointe sur les aires protégées pour les mammifères marins - de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) - dans l’élaboration de critères de sélection et d’évaluation robustes pour l’identification des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui apportent un complément et contribuent aux Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aux Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) de l’Organisation maritime internationale (OMI) ainsi qu’aux Zones clés pour la biodiversité de l’UICN (KBA) ;

*Rappelant* la Résolution 11.25, *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*, qui souligne le potentiel des AIMM à contribuer à la conservation des espèces migratrices et à promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité ;

*Reconnaissant* la Résolution 12. [XX], *Améliorer les façons d’aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*, qui souligne l’importance d’assurer tous les aspects de la connectivité dans la définition de mesures de conservation ;

*Se félicitant* des efforts continus de l'ACCOBAMS sur les habitats critiques pour les cétacés (CCH), tels qu'énoncés dans la Résolution ACCOBAMS 6.24 sur les nouvelles zones de conservation des habitats des cétacés, qui applique une approche basée sur la menace pour identifier les zones importantes pour les cétacés*;*

*Encourageant* la liaison permanente avec la Commission baleinière internationale (CBI) sur l'utilisation des IMMA pour atténuer les menaces, telles que les collisions avec les navires, en abordant conjointement l'OMI et en présentant les AIMM comme (IWC / 67 / Rep01 (2017) Annexe J).

*Rappelant* le document CBD / COP / DEC / XIII / 2 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi, qui, au paragraphe 5 b), invite notamment les Parties à établir de nouvelles aires protégées existantes et/ou à en étendre la portée; prendre des mesures de conservation, en tenant dûment compte des zones qui protègent les habitats des espèces, en particulier les espèces menacées, endémiques et migratrices, y compris par des mécanismes tels que les zones importantes pour les oiseaux et les mammifères marins;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnait* les critères relatifs aux Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) et le processus d’identification décrit dans le document guide posté sur le site Web de l’UICN Groupe de travail conjoint CSE / CMAP sur les zones protégées de mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS ;
2. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l’aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques où l’identification d’AIMM pourrait être particulièrement bénéfique, par exemple en stimulant la conception et la connectivité des réseaux d’aires protégées, ou en traitant de manière plus approfondie les menaces pesant sur les mammifères aquatiques ;

2.bis *Recommande* que de tels travaux visant à identifier des domaines spécifiques engagent à un stade précoce les autorités des Parties dans un esprit de transparence;

1. *Invite* les Parties, les États de l’aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à demander l’appui de l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin de faire progresser ces approches ; et
2. *Invite également* la Convention sur la diversité biologique, l’Organisation maritime internationale et l’Union internationale pour la conservation de la nature à considérer les AIMM comme des contributions utiles pour la détermination des Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB), des Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) , et des Zones clés pour la biodiversité (KBA).

PROJETS DE DÉCISIONS

**À l’adresse du Conseil scientifique**

12.AA Le Conseil scientifique devrait :

1. collaborer avec l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin d’inclure des données sur les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS dans l’identification des AIMM ;
2. sur réception des recommandations du Groupe de travail conjoint UICN CSE/CMAP sur les aires marines protégées concernant l'identification des AIMM, examiner leur pertinence pour les espèces inscrites à la CMS, examiner les contributions reçues des Parties et fournir des conseils sur les mesures de conservation.

**À l’adresse du Secrétariat**

12.BB Le Secrétariat devrait:

1. collaborer avec l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin de promouvoir la valeur des AIMM pour la conservation des mammifères aquatiques inscrits aux annexes de la CMS ;
2. transférer les informations sur les AIMM nouvellement identifiées reçues du Groupe de travail conjoint SSC/CMAP sur les aires marines protégées de l'UICN, au Conseil scientifique et aux Parties et inviter les Parties et les Etats de l'aire de répartition à contribuer ;
3. faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision.